

Avis

Levée de la suspension de la période de validité des droits miniers d'exploration (claims) mise en place dans le contexte exceptionnel entourant la pandémie de COVID-19

Rappel des obligations légales

Le **9 avril 2021** est la date de levée de la suspension¹ de la période de validité des droits miniers d'exploration (claims) mise en place dans le contexte exceptionnel entourant la pandémie de COVID-19.

Par conséquent, l'ensemble des obligations des titulaires de claims, exigées en vertu de la [Loi sur les mines](#) (RLRQ, chapitre M-13.1), s'applique à partir de cette date (9 avril 2021).

Les titulaires de claims qui désirent conserver leurs claims actifs doivent déposer une demande de renouvellement conformément à l'article [61](#) de la Loi sur les mines, soit avant la date d'expiration de ceux-ci. Ils doivent également, le cas échéant, déposer les rapports de travaux statutaires dans les délais prescrits par l'article [72](#) de la Loi sur les mines.

¹ <https://mern.gouv.qc.ca/mines/titres-miniers/directives-avis/avis-2020/#h14skdadeq8fwjtby71wssnwv1xhhvxt>